

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I.- 99, route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie:

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM ou VASP (voir NOTA 1 et NOTA 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	002
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	26000
3	Type :	22CXA1	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Empattement :	EMPT.5,190		Sans dispositif de freinage de remorque :	
	charge maxi essieu 1 :	8000		Avec dispositif de freinage de remorque (2) :	29500
	Variante cabine :	DC2	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	090
4	Numéro d'identification :	VF622CXA000101243		type moteur :	MIDR062045D41
6	Source d'énergie :	GAZOLE		position sortie échappement :	GAUCHE (G)
7	Puissance administrative :	26 CV	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1575

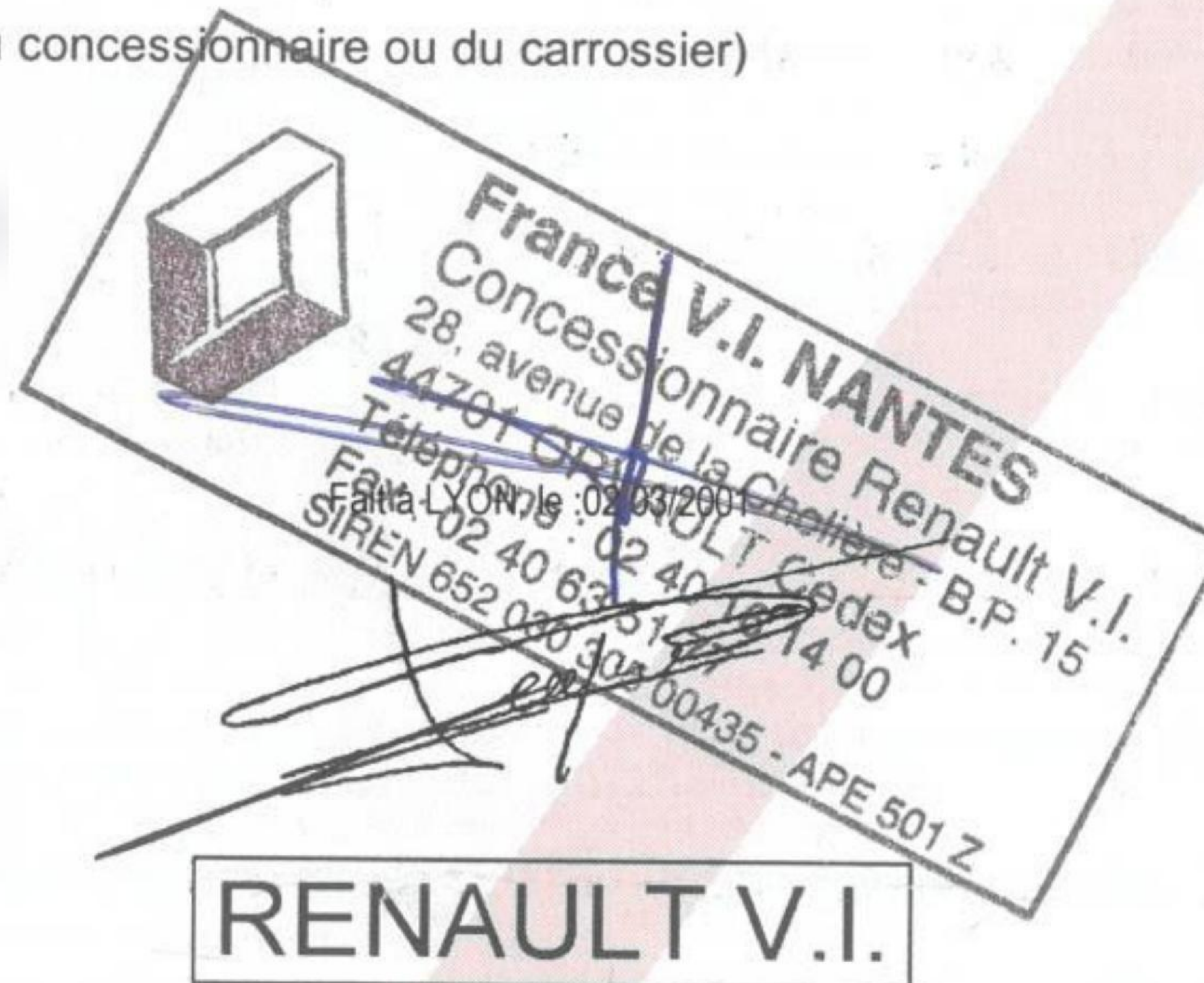
est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension pneumatique sur l'essieu moteur.

satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)



(2) Le PTR A indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTRA : 59500 kg

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
par compression :
hydraulique sur transmission :
électromagnétique sur transmission :

Poids :

NON

NON

NON

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : M.315/80 R22,5 XZE2

Essieu 2 : M.315/80 R22,5 XDE2

Essieu 3 : M.315/80 R22,5 XZE2

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 8000

Essieu 2 : 11500

Essieu 3 : 7500